

Attention ! Nouvelle adresse !

contact@adessa01.fr

Péronnas, le 23 mai 2024

Objet : Invitation à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée générale Extraordinaire

L'ADESSA vous invite à prendre part à ses AGO et AGE qui auront lieu le :

Mardi 25 juin 2024 – Salle Bellevue
Maison des Entreprises – 247, Chemin de Bellevue
01960 PERONNAS

ORDRE DU JOUR

- Préambule par Marie Pierre GUYARD, Présidente et Juliette FOVET-JULIÉRON, Directrice ;
- Rétrospective de l'Adessa de sa création à aujourd'hui ;
- Présentation du rapport d'activité 2023 ;

ZOOM :

Hygiène de vie, Compétences psychosociales et prévention des écrans :

- **3 thématiques prégnantes sur le département de l'Ain.**
- Présentation du rapport financier 2023 ;
- Questions diverses.

Assemblée
Générale
Ordinaire
A 15 h 30

- Lecture du rapport du Président de l'Association
- Lecture du rapport du Conseil d'Administration du 11 et du 25 avril 2024
- Approbation de l'opération de fusion absorption et du traité de fusion absorption l'organisant, sous condition suspensive de l'adoption d'une décision conforme de l'assemblée générale extraordinaire de l'IREPS ARA
- Approbation de la dissolution de l'ADESSA du fait de la transmission de l'universalité de son patrimoine au profit de l'IREPS-ARA, sous condition suspensive de l'adoption d'une décision conforme de l'assemblée générale extraordinaire de l'IREPS ARA
- Pouvoirs à la présidente pour réaliser toutes les formalités rendues nécessaires par l'adoption des précédentes résolutions

Assemblée
Générale
Extraordinaire
A 17 h 00

*Conformément à l'article 15-4 du Décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, nous vous rappelons que vous disposez dès le 24 mai 2024, date de publication de l'avis de fusion, de la possibilité de consulter les documents suivants, au siège de l'association **

Que vous soyez adhérent ou non, votre présence est plus que jamais indispensable compte tenu de l'importance des décisions à prendre, notamment l'aboutissement du processus de fusion-absorption de l'ADESSA par l'IREPS-ARA

Un moment convivial clôturera les deux assemblées.

Vous remerciant par avance de votre présence, je vous prie de croire, en l'assurance de ma considération très distinguée.

Marie-Pierre GUYARD,
Présidente de l'ADESSA



- *
- 1° Le projet de fusion ;
 - 2° Le cas échéant, la liste des établissements des associations participantes avec indication de leur siège ;
 - 3° La liste des membres chargés de l'administration de chaque association participante, à l'exception des indications relatives à la nationalité, profession et domicile ;
 - 4° Un extrait des délibérations des Conseils d'administration de chacune des associations arrêtant le traité de fusion ;
 - 5° Pour les trois derniers exercices ou si l'association a moins de trois ans depuis sa date de création : les comptes annuels, le budget de l'exercice courant, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des associations participantes utilisés pour établir les conditions de l'opération ainsi que, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes et le rapport de gestion ;
 - 7° Les conditions dans lesquelles les contrats de travail des associations concernées par l'opération de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif sont transférés à la ou aux nouvelles personnes morales résultant de l'opération, conformément aux articles [L. 1224-1](#) et [L. 1224-2](#) du code du travail ;
 - 8° Le cas échéant, l'avis du comité d'entreprise se prononçant sur le projet de l'opération de chaque association participant à l'opération, dans les conditions mentionnées à l'[article L. 2323-19 du code du travail](#).

ADESSA

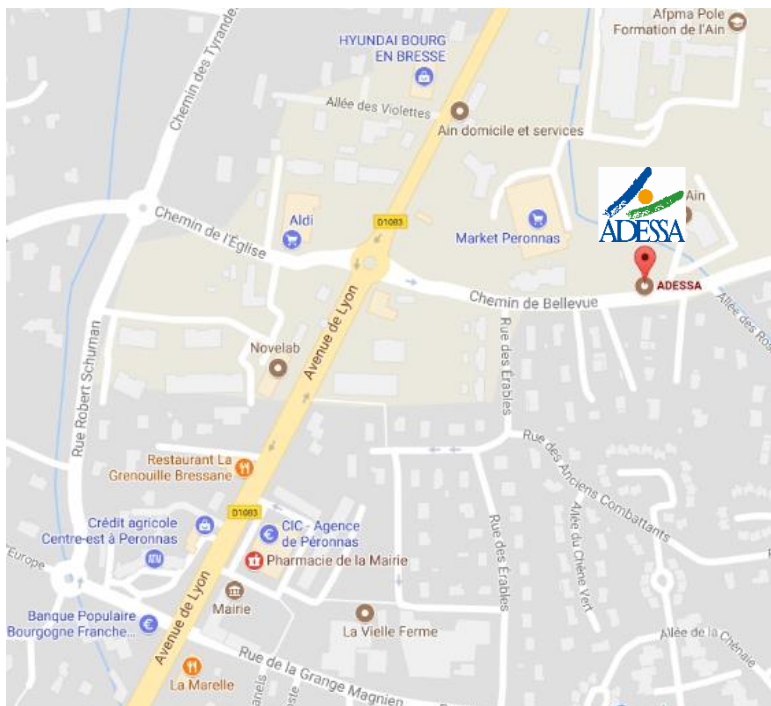
Maison des entreprises - 247, chemin de Bellevue - 01960 PERONNAS

04.74.23.13.14 – contact@adessa01.fr

www.adessa-promotion-education-sante.org

N° Siret : 323 513 960 000 68 | APE : 8899B

Organisme de formation : 82 01 00 43 401



En venant de Bourg-en-Bresse par l'Avenue de Lyon, au rond-point de Carrefour Market Péronnas, prendre la 3ème sortie. Continuer 300m sur le chemin de Bellevue et entrer sur le parking de la Maison des Entreprises. L'Adessa partage ses locaux avec Logidia.

Si vous ne pouvez assister personnellement aux AGO et AGE, vous pouvez vous y faire représenter par un mandataire. A cet effet, vous trouverez ci-joint une formule de pouvoir que vous voudrez bien nous retourner, après l'avoir complétée et signée.

✂-----

POUVOIR / INSCRIPTION A RETOURNER AVANT LE VENDREDI 21 JUIN 2024

Je soussigné (e) Monsieur, Madame : _____

Organisme : _____

Assistera N'assistera pas (*)

aux Assemblées de l'ADESSA qui se tiendront le :

Le mardi 25 juin 2024 à partir de 15 h 30

Salle Bellevue – Maison des Entreprises – 247, Chemin de Bellevue – 01960 PERONNAS

(*) Donne pouvoir à (Mme, Mr, Mme la Présidente) :

De me représenter à cette réunion, prendre part à toutes les délibérations et à tous les votes sur les questions de l'ordre du jour.

Fait à :
Le :
Signature ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Faire précéder la signature de la formule « Bon pour pouvoir » le cas échéant.